UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES

UNSA ITEFA - Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS CEDEX 15 -
Courriel : itefa@unsa.org ou unsa.centrale@sg.social.gouv.fr

CHSCT CONJOINT D'ADMINISTRATION CENTRALE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES, DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL du 21 MARS 2017

ORDRE DU JOUR

1. Vote des PV du CHSCT-AC : CHSCT-AC conjoint du 28 septembre 2016 CHSCT-AC conjoint du 30 novembre 2016 (synthétique) CHSCT-AC conjoint du 31 janvier 2017 (synthétique)
2. Présentation de la note de service relative aux modalités d'organisation du télétravail dans les services d'administration centrale des ministères sociaux.
3. Point d'étape « projet immobilier »
4. Point sur la fermeture de la crèche du site de Montparnasse
5. Point sur les nouvelles inscriptions aux registres SST et DGI
6. Point sur les accidents de service / travail et maladie professionnelle déclarés
7. Point de suivi de la note SST en AC : DUER, distribution des registres et désignation en cours des AP
8. Questions diverses : Traitement des ordures à Montparnasse Cartographie des places de parking Décès d'un agent ouvrier professionnel en service : intervention de la médecine de prévention

* * * * *

En déclaration liminaire, les OS font remarquer que Joël BLONDEL est le véritable président du CHSCT mais que cela ne l'a pas empêché de se faire remplacer plus de cinq fois. Faut-il y voir une marque de désintérêt pour le CHSCT de l'AC conjoint ?

1. Vote des PV du CHSCT-AC :

CHSCT-AC conjoint du 28 septembre 2016
Adopté à l'unanimité.

CHSCT-AC conjoint du 30 novembre 2016 ***(synthétique)***
Adopté.

CHSCT-AC conjoint du 31 janvier 2017 ***(synthétique)***
Adopté.

La CGT s'est abstenue sur les deux derniers PV car il s'agit de compte- rendu synthétiques. S'ensuit une discussion avec l'administration sur les conditions de conservation des bandes. Attention danger !

Rappel : ***si l'UNSA-ITEFA s'est abstenue également sur le PV du 31/01, il doit être précisé pour les collègues qu'un CR synthétique n'est pas un véritable CR au sens juridique et qu'en cas de contentieux c'est le CR intégral qui est demandé, donc devant être passé pour avis devant les représentants du personnel.***
L'administration s'exonère de ce fait réglementaire et ne tient pas compte de nos alertes sur ce point : l'envoi tardifs est en plus un non sens lorsque qu'un délai de 3 mois est dépassé.
Parfois même, il est demandé un avis sur un CTM à des représentants changés (cas d'élections) !

---

2. Présentation de la note de service relative aux modalités d'organisation du télétravail dans les services d'administration centrale des ministères sociaux.

☞ **Rappel des textes**

Le télétravail dans la fonction publique est régi par les dispositions du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, pris pour l'application de l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents(es) contractuels(elles) dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Le télétravail se définit donc comme « *toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication* ».

La CGT demande le retrait de l'article portant sur le rôle du CHSCT (page 22).

☞ **Travaux en séance**

1. Bien que les Comités techniques (CT) et les Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) d'administration centrale aient été consultés, l'administration n'a pas pu remettre aux OS un arrêté publié et les débats ont porté essentiellement sur des modifications de la note de service.

2. Concernant la reconnaissance des accidents de service, l'administration faisant référence à la loi, a indiqué qu'il n'était pas nécessaire de faire figurer dans l'arrêté à publier la disposition, qui précise que tout accident intervenu pendant la durée du service effectué au domicile de l'agent présente de facto le caractère d'un accident de service.

3. Le télétravail doit permettre de mieux articuler vie personnelle et professionnelle.

Sont exclues du champ d'application du décret du 11 février 2016 précité les autres formes de travail à distance : le travail distant et le travail nomade.

4. De « potentielles » difficultés sont signalées également sur le taux de 5% : ainsi un plafonnement fixé par l'administration à 5% des demandes par an prévu par la note de service obligera à établir des priorités, d'où l'intérêt de définir une planification des demandes et de leur évolution.

Pour l'heure, une seule campagne de recensement des demandes a eu lieu : il existe donc une « armée de réserve silencieuse » de demandeurs potentiels. Il faudra faire un choix lié aux critères visant à obtenir le télétravail et opposables à l'agent…

Sur ce point, quelle structure ou instance peut exercer un contrôle sur le bien-fondé des demandes ? Comment seront associés les représentants du personnel ? Toutes les organisations syndicales demandent que l'administration établisse un bilan des refus et leur soumette ce bilan.

5. De même, il faudra arbitrer à propos des questions prégnantes du télétravail flottant. Si celui-ci est communément admis pour les cadres intermédiaires et cadres supérieurs empêchés de se rendre sur leur lieu de travail, ce concept concerne aussi l'ensemble des agents relevant du P.C.A. (plan de crises)… A méditer…

☞ **Une organisation du travail adaptée**

La mise en œuvre du télétravail et sa bonne intégration au fonctionnement des différents services impliquent que chaque responsable hiérarchique de direction conduise avec les personnels chargés d'encadrement ***une réflexion approfondie*** sur les activités pouvant être exercées en télétravail au sein des différentes équipes de travail et sur les adaptations à apporter, le cas échéant, à l'organisation interne pour mieux intégrer cette modalité d'exercice des fonctions.

Le principe du télétravail

Tout agent, dans le cadre d'un télétravail fixé hebdomadairement, doit être présent sur son lieu d'affectation *au moins deux jours par semaine. (cf. Art. 3du décret du 11 février 2016).* Cependant**,** il faut signaler une **e**xception : le cas particulier du télétravail pour raison de santé. En effet, le seuil de présence d'au moins deux jours par semaine de l'agent en télétravail sur le site d'affectation prévu à l'article 3 du décret du 11 février 2016 est susceptible de dérogations à la demande des agents dont l'état de santé le justifierait et après avis du médecin de prévention.

L'administration explicite sa volonté de présenter la note en même temps que l'arrêté pour justifier le passage pour avis. De plus, elle souhaite présenter le projet de note à l'avis du CTAC.
Enfin, elle prétend faire « l'économie » d'une convocation extraordinaire du CHSCT au mois d'Avril !!!

L'administration a donc choisi délibérément de soumettre au vote prématurément ce point à l'ordre du jour dans le cadre d'un texte modifié en séance.

- **L'UNSA-ITEFA a souligné *son soutien au projet de généralisation du télétravail* compte tenu des changements dans les façons de travailler mais aussi et surtout des projets de déménagements qui ne manqueront pas d'impacter durablement les conditions de travail des collègues et de modifier les demandes de télétravail.**

Néanmoins, il y a trop de demandes d'amendement sur un texte insuffisamment stabilisé pour que l'UNSA ITEFA puisse voter pour ce projet en l'état, ni même s'abstenir et laisser ainsi « **un chèque en blanc** » à la DRH et se « priver ainsi d'intervenir » pour défendre les agents en cas de difficulté sur cette mise en place.

Après cette explication de vote, **la CGT et l'UNSA ITEFA ont voté « CONTRE ».**
La CFDT et l'UNSA-Santé-Cohésion Sociale se sont abstenues.

---

3. Point d'étape «projet immobilier»

L'administration a fait intervenir le Sous-directeur en charge du projet à la DFAS, M. GLIPPA, pour faire un point d'avancement sur le projet. Nous tenons à rappeler que l'administration, en créant un groupe de travail intégrant les organisations syndicales (OS), dont l'appartenance se fait sur la base du volontariat, tente de jouer pleinement la carte de la transparence sur ces questions sensibles pour le personnel !

Actuellement, il a été précisé que le cahier des charges est finalisé et qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage sera désormais confiée à la société ACCENTURE.
A cet effet, l'ensemble du personnel, de manière exhaustive recevra tout prochainement un questionnaire à remplir directement en ligne, afin de prendre en compte le maximum de caractéristiques rencontrées par chacun dans le cadre de ses activités et de son transport vers le lieu de son travail.
Des crédits d'études ont pu être isolés sur le BOP 753 (crédits de la direction immobilière de l'Etat du ministère de l'économie et des finances). M. Pierre RICORDEAU, SGMAS, sera auditionné par le Conseil immobilier de l'Etat (C.I.E.) le 19 avril 2017. Le SGMAS attendra la confirmation écrite des ratios annoncés officieusement par la DIE, la circulaire du MINEFI fixant ces ratios n'étant toujours pas parue.

Dans le cas contraire, le SGMAS ne se sentira pas lié de la même manière par ces ratios contraignants…

Sur ce point, la densification du site « Duquesne » aboutira finalement à accueillir sur ce site 130 à 170 postes de travail supplémentaires. A titre comparatif, les exigences de Bercy auraient pu porter cette densification à 400 postes supplémentaires (hypothèse haute)…

L'UNSA ITEFA sera donc particulièrement vigilante à l'égard du travail effectué par la DFAS sur ce point !

La prochaine réunion du groupe de travail sur le projet immobilier est fixée au 5 avril 2017.

➔***<u>À noter</u> : la réunion des BN de l'UNSA ITEFA se tient le même jour****, dont l'ordre du jour comporte un point sur le déménagement de l'AC pour se déterminer face aux méthodes de travail proposées par l'administration.*
Mais, la réunion du groupe de travail n'a pas été repoussée par la DRH pour tenir compte de notre absence. ***Transparence et dialogue social sont plus actuels que jamais !!!***

---

4. <u>Point sur la fermeture de la crèche du site de Montparnasse</u>

La fermeture de la crèche de la Croix rouge sur le site de Montparnasse ne devrait pas poser de problèmes majeurs pour les parents concernés, dans la mesure où des solutions alternatives, plébiscitées par les parents, peuvent leur être proposées.
Sur les 25 places ouvertes à nos ministères, 19 seulement sont occupées. En tout état de cause, si des problèmes particuliers venaient à voir le jour, l'administration s'est engagée à trouver les solutions les plus adaptées, au cas par cas, avec des crèches privées ou publiques, notamment à travers le partenariat développé avec la société « People & Baby » (prestataire déjà opérationnel sur les sites de l'avenue de France et de Mirabeau).

---

5. <u>Point sur les nouvelles inscriptions aux registres SST et DGI</u>

Les remontées des fiches hygiène & sécurité ou les inscriptions réalisées sur le registre SST sont très aléatoires selon les BRHAG des différentes directions concernées. Si la DARES, la Division des cabinets, la DGT, la DSI et l'IGJS sont précurseurs dans la bonne tenue de ce registre, il est constaté que les autres BRHAG sont défaillants en ce domaine.
Dans l'ensemble, le suivi de ces questions est plus sérieux et prégnant dans la tour Mirabeau et au 95, avenue de France qu'il ne l'est sur le site Duquesne, remarque à rapprocher de la saturation des BRHAG, maintes fois dénoncée par les OS.
Pour la Tour Mirabeau, il faut ajouter que les motifs ne manquent pas pour abonder les registres compte tenu de la date de construction de l'édifice et des problèmes de maintenance récurrents sur ce site.

De plus, il est apparu par le passé que le CHSCT/AC, ainsi que le médecin, responsable du service de médecine de prévention, n'étaient pas informés dans des délais raisonnables, ou seulement par le biais d'un bilan annuel fourni en séance par l'Administration, des mentions portées aux registres SST et DGI.
Ce problème mérite d'être pointé une fois de plus, car il fait l'unanimité des griefs des OS en CHSCT/AC. Des marges de progrès seraient salutaires dans le domaine, mais elles passent par la sensibilisation et des moyens humains nouveaux affectés dans les BRHAG.
Les OS attendent beaucoup de la mise en ligne du registre SST et pensent que la dématérialisation et normalisation des documents devraient permettre des progrès en ce domaine.

---

6. <u>Point sur les accidents de service/travail et maladie professionnelle déclarés</u>

Il a été comptabilisé 14 déclarations d'accidents en 2016 (DGT - DSI – DSS - DRH - DICOM - DDC - DS - DJEPVA…), dont un accident de trajet correspondant à un accident de la route à Fresnes (Val-de-Marne) suite au recul intempestif d'un camion sur le véhicule d'une collègue

de la DJEPVA.
Les accidents de service doivent faire l'objet d'une information du CHSCT/AC dans des délais qui permettent aux membres de cette instance d'intervenir de façon efficiente. Or, force est de constater pour les OS que l'information ne remonte pas des BRHAG au bureau DRH/SD3C, pas plus qu'au service de médecine de prévention (DRH/SD3A) dans des délais acceptables…

Quatre maladies professionnelles ont été isolées à l'administration centrale : les problèmes de canaux carpiens, du mal de dos, du travail sur écran et de ses conséquences, et ceux inhérents à la qualité de l'air au sein des bureaux ou des locaux de travail.

---

7. Point de suivi de la note SST en AC : DUER, distribution des registres et désignation en cours des AP

La nouvelle circulaire destinée aux chefs de service SST a été diffusée aux intéressés.
Les représentants du personnel sont dans l'attente de leur réaction et ils seront particulièrement attentifs à la nomination en cours des assistants de prévention, qui dénotera la prise de conscience du niveau de responsabilité exigé des chefs de service en matière d'hygiène et de sécurité.
Les OS ont dénoncé le fait que la quotité de travail affectée à cette mission soit de 10% par assistant sur son temps total de service et par direction. Il y a en effet de grandes directions à forts effectifs et ce dispositif semble dans ce cas précis totalement sous dimensionné…

---

8. Questions diverses :

▪ Traitement des bio-déchets sur le site Duquesne

Une collecte sélective bi- hebdomadaire des bio-déchets est opérée sur le site Duquesne tous les mardis et jeudis au 1er sous-sol, ce qui pose un problème de stockage et de conservation de la matière organique le week-end.
Il est proposé de décaler la collecte de fin de semaine le vendredi en lieu et place du jeudi pour éviter un stockage trop prolongé des déchets aux abords du week-end.

▪ Groupe de travail « handicap »

Le groupe de travail « Handicap » s'est réuni pour la première fois le 7 mars 2017. Il s'agissait d'une réunion constitutive qui donnera naissance à un dernier appel à candidature avant qu'un effectif stable et définitif se fasse jour.

▪ Risques psycho-sociaux

L'UNSA a obtenu en accord avec les autres OS que les risques psycho-sociaux soient examinés plus particulièrement à la DICOM lors du prochain CHSCT/AC.

Il est urgent de mettre parallèlement en place un comité de suivi suite aux préconisations et conclusions de l'enquête diligentée à la demande du CHSCT/AC au sein de cette délégation du temps de Mme BARA.
En effet, les situations de harcèlements moraux perdurent, aboutissant à des « burn out » au sein des effectifs de cette délégation, alors-même qu'un nouveau délégué est à peine arrivé sur le poste.

Une formation sérieuse des personnels d'encadrement supérieur et intermédiaire est nécessaire en matière de risques psycho-sociaux.

- **Parking et stationnement des véhicules personnels**

Cartographie des places de parking

Sur le site de Duquesne, le dispositif proposé est complètement saturé. Néanmoins, et en fonction des demandes, des solutions peuvent être envisagées comme le déport sur des sites périphériques du bâtiment, à savoir le stationnement dans un parking situé devant l'Ecole Militaire.

En revanche, sur le site de Montparnasse, l'administration indique que seulement 50% des places disponibles sont utilisées. Il en est de même sur le site périphérique de l'avenue de France (places disponibles au sein du parking public Durkheim près de la B.N.F.), le parking du secrétariat d'Etat étant quant à lui de faible capacité et saturé (50 places seulement).

- **Restauration administrative et R.I.E.**

Disparité dans la tarification des restaurants en fonction du site de travail de l'agent

Bon nombre des collègues ont observé des disparités dans le coût de prise en charge de leur repas le midi en fonction du lieu d'affectation en administration centrale.

L'administration indique qu'elle subventionne déjà au-delà des prescriptions interministérielles en la matière, et que malheureusement elle ne peut pas renégocier les clauses du marché public en cours de contrats avec les prestataires.

En revanche, il a été demandé par les OS, que des plats moins onéreux puissent être proposés aux collègues tout en exigeant de la part des restaurateurs, qu'ils puissent offrir des plats équilibrés respectant les principes du plan national nutrition santé piloté par notre ministère.

Le coût à la charge de l'agent n'est pas conditionné par la qualité de la prestation servie. En effet, le restaurant ARPEGE de Montparnasse Sud-Pont cumule les handicaps (qualité médiocre pour tous et prix élevé pour les catégories C qui par voie de conséquence ne s'y restaurent plus).

Le restaurant du site Duquesne géré par EUREST relève d'une prestation de qualité, mais la salle de repas est totalement saturée, quelle que soit l'heure d'arrivée des agents. Il s'agit d'un problème général de capacité d'accueil, d'autant que la dégradation de la prestation sur Montparnasse aboutit à engorger davantage le site Duquesne.

Une autre question est quant à elle relative à la tarification en vigueur pour les agents contractuels du ministère. En effet, il convient d'observer que pour ces collègues, la tarification se fait sur la base de leur indice de rémunération global, alors que pour les agents titulaires elle ne porte que sur le traitement indiciaire (hors primes). Ceux-ci sont, en conséquence, victimes d'une surfacturation de leur repas qui peut aller jusqu'à 30% du prix.

Dans ce cadre et afin de corriger ces inégalités parfaitement injustifiées et discriminatoires à l'égard des collègues contractuels, les OS ont demandé à l'administration de trouver des solutions plus équitables, sans accroître le coût à la charge des agents titulaires.

- **Premiers secours**

Demande de renforcement des moyens d'information à l'accès des formations de premiers secours

Lors du précédent CHSCT du 30 novembre dernier, les OS représentées avaient attiré l'attention de l'administration sur le fait de proposer à l'ensemble des personnels une formation en vue de l'obtention de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de premier secours (PSC1, Sauveteur secourisme du travail « SST »…).

Bien que cette formation soit proposée dans le catalogue de formation accessible sous RenoiRH, il est rendu nécessaire de lancer une politique de formation intensifiée par d'autres moyens d'information comme par exemple un message à tous les agents relayé par la DRH/DFAS avec les différents BRHAG en relais.

A ce jour, aucune mesure dans ce sens n'a été prise : ~~et~~ c'est la raison pour laquelle il est absolument nécessaire de réitérer cette demande, au surplus en raison du positionnement de notre pays en situation d'urgence.
Par ailleurs en dehors du fait que le plus grand nombre des agents formés puissent nous prémunir collectivement, il est observé à l'évidence que ces formations peuvent servir plus largement l'intérêt général en dehors des murs du Ministère.

- **Décès d'un agent en service**

Concernant l'ouvrier professionnel décédé à la DFAS, son décès ne serait a priori pas dû à son activité professionnelle, la responsabilité de l'administration ne serait donc pas engagée.

* * * * *

Les représentants de l'UNSA ITEFA :
- Raphaël COMBEAU : raphael.combeau@sg.social.gouv.fr
- Christine CLERVOIX : christine.clervoix@travail.gouv.fr

* * * * *